Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260121-20260121_D05-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2026

Le vingt-et-un janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 13** **Pouvoirs : 2** **Excusé : 1** **Absents : 3**
Votants : 15

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, HEMERY Sara, MOQUET Laure, THEAUDIN Mélanie, ROYER Christophe, LAURENT Marie-Thérèse, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : Mme LEBEL TUAL Alexandra (pouvoir à HEMERY Sara), CRONIER Martine (pouvoir à THEAUDIN Mélanie)
Excusé : M. LANGE Richard
Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François
Secrétaire de séance : Mme STEVANT Béatrice

Réf. 20260121 – D05

VENTE DE BOIS SUR PIED

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par Mr De Pluvié Edouard, représentant la Société Forestière du Grand Ouest pour acheter du bois sur pied sur les parcelles ZM 132 et ZM 160 dont la commune est propriétaire. Il précise qu'il ne s'agit pas de coupe rase de l'ensemble de ces parcelles mais de coupe sélective des bois de petit gabarit et non droit, laissant ainsi de la place aux grands arbres. Le dirigeant évalue la coupe à 110 stères et propose le prix de 10€ le stère.
Monsieur le Maire précise que l'évaluation finale de la quantité coupée se fera sur site après abattage.
Il demande à l'Assemblée de se prononcer quant à cette demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
AUTORISE la vente de bois sur pied à la Société Forestière du Grand Ouest représenté par Mr De Pluvié Edouard ;
VALIDE le prix de vente de 10€ le stère ;
PRECISE que les chemins devront être rendus en bon état, étant précisé qu'il s'agit d'un chemin d'accès pompier ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, comprenant la signature du contrat, et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 22 janvier 2026
Le Maire – Didier GUILLOTIN

MAIRIE DE ST-JACUT LES PINS 56 Morbihan

La secrétaire – Béatrice STEVANT

Publié le : 23 janvier 2026